JITEC

Amendes de 900 000 $ pour Benoît Laliberté

ROLLANDE PARENT
LA PRESSE CANADIENNE

L'ex-président et actionnaire principal de la société informatique Jitec, Benoît Laliberté, est condamné par la Cour du Québec à verser des amendes totalisant 893 326 $ pour avoir violé la Loi des valeurs mobilières du Québec en 2000. L'Autorité des marchés financiers (AMF) réclamait 1,3 million de dollars.

Malgré l'absence de son client en cour hier, l'avocat de M. Laliberté, qui a déjà porté en appel le verdict de culpabilité sur 41 chefs rendu en février dernier, a indiqué son intention de porter également en appel la sentence rendue par la juge Céline Lacerte-Lamontagne.

La juge a qualifié de méprisante et d'irresponsable l'attitude de M. Laliberté qui, dans cette affaire, a présenté notamment au public des informations fausses ou trompeuses susceptibles d'affecter la valeur du titre en Bourse en faisant notamment miroiter l'imminence de contrats auprès du grand public et auprès d'investisseurs. Dans d'autres cas, il n'a pas divulgué des informations privilégiées et en a tiré profit.

Les malversations ont duré cinq mois, période pendant laquelle le tribunal a estimé que 3105 personnes auraient investi dans Jitec. Sept témoins de la région de Drummondville ont dit au tribunal avoir subi des pertes de 2 millions. La juge signale ne pas avoir trouvé dans la preuve le nombre d'investisseurs floués, ni les avantages tirés par Laliberté.

La juge estime que M. Laliberté a cherché à abuser de la confiance des investisseurs, préoccupé qu'il était de préserver ses acquis, étant le principal actionnaire de Jitec. Il détenait 63 % des actifs d'une valeur totale de 10 millions. « L'appât du gain et l'ambition semblent être à la source de la commission des délits », peut-on lire dans le jugement de 12 pages.

Mme Lacerte-Lamontagne estime que le fait que Laliberté continue de nier la perpétration des infractions, ne reconnaisse pas de responsabilité envers les causes et les conséquences de ses actions et blâme les tiers constitue un facteur aggravant.

« L'appât du gain et l'ambition semblent être à la source de la commission des délits. »

D'entrée de jeu, la magistrate a tenu à distinguer le dossier Laliberté de celui de Vincent Lacroix dans Norbourg. Diffèrent le nombre d'investisseurs floués, les sommes en jeu, la durée, les délits impliqués, la responsabilité de Laliberté et la législation applicable. Au moment des infractions, la Loi sur les valeurs mobilières du Québec ne prévoyait aucune peine de prison.

Les amendes les plus importantes imposées à Laliberté ont trait à la réalisation d'opérations sur les titres de Jitec par le biais d'un courtier à qui il parlait quotidiennement alors qu'il détenait des informations susceptibles d'affecter l'investisseur raisonnable qui était pourtant tenu dans l'ignorance.

Le président de Jitec était alors en négociation intense pour l'obtention d'un contrat important pour Jitec, de 105 millions. Il disposait donc d'informations privilégiées. Cette situation s'est présentée une seconde fois. Pour ces seules violations à la Loi sur les valeurs mobilières, les amendes à ce chapitre totalisent plus de 561 000$, soit 60% de la totalité.

Pour la mise en scène à Drummondville auprès d'investisseurs, Laliberté reçoit une amende de 100 000 $.

« Le coup d'éclat lors de l'arrivée à la réunion, la présence et les propos rassurants d'un président sur l'avenir prometteur de sa jeune compagnie, l'annonce de contrats importants ont influencé la décision des investisseurs à conserver ou acquérir des actions de Jitec », écrit la juge.

Elle note que ce jour-là, ça ne tournait pas rond pour Jitec. Le titre était à la baisse et les reportages médiatiques étaient négatifs. Laliberté avait donc grand besoin d'investisseurs. « Il a fait fi des épargnants qui lui faisaient confiance et a exprimé une attitude de mépris à leur égard », conclut la juge.



PHOTO ALAIN ROBERGE, ARCHIVES LA PRESSE

Le président de Jitec, Benoît Laliberté, a été condamné pour avoir violé la Loi des valeurs mobilières du Québec en 2000.

Merrill Lynch poursuivi par l'État du Massachusetts

AGENCE FRANCE-PRESSE

WASHINGTON — L'autorité de régulation des marchés du Massachusetts a déposé un recours en justice contre la banque d'affaires américaine Merrill Lynch, un mois après en avoir fait de même contre la suisse UBS, en lui reprochant d'avoir trompé des investisseurs.

Le régulateur reproche à Merrill Lynch de s'être rendu coupable de «fraude» et d'«une conduite malhonnête et non éthique» en trompant les investisseurs sur les caractéristiques de produits financiers, des obligations à taux variable fixées par enchère («auction-rate securities»).

Les ARS sont des obligations dont le taux d'intérêt est réactualisé sur un rythme hebdomadaire ou mensuel par le biais d'un mécanisme d'enchères.

À chaque enchère, l'investisseur qui détient ces obligations peut s'en défaire, en les cédant à un autre, ce qui les rend théoriquement très «liquides» (faciles à vendre). Elles avaient été présentées comme telles aux investisseurs.

Mais la propagation de la crise financière a bloqué le mécanisme d'enchères courant février, le dysfonctionnement empêchant les investisseurs de revendre leurs obligations.

Le régulateur réclame notamment à Merrill Lynch le remboursement des sommes investies dans ces produits et le versement d'une amende.

UBS, qui faisait l'objet de poursuites similaires à celles lancées contre Merrill Lynch, a conclu hier un accord avec le procureur du Massachusetts, Martha Coakley, qui prévoit le versement d'une amende d'un million de dollars et le remboursement de sommes investies par des collectivités auprès de la banque suisse, à hauteur de 38,4 millions.

Le procureur de l'État de New York, Andrew Cuomo, a déposé le 24 juillet un recours contre UBS, l'accusant d'avoir trompé des milliers d'investisseurs américains et réclamant que leur soient restitués 25 milliards de dollars investis en ARS.

Fin juin, l'autorité de régulation des marchés du Massachusetts avait déjà déposé un recours en justice contre UBS, l'accusant d'avoir trompé les investisseurs en décrivant les caractéristiques de ces obligations.

Tentant de faire un geste, UBS a annoncé le 16 juillet qu'elle comptait racheter jusqu'à 3,5 milliards de dollars de ces obligations à ses clients aux États-Unis, pour répondre aux blocages de ce marché.

Ottawa menace de réglementer l'industrie de la téléphonie cellulaire

KARINE FORTIN
LA PRESSE CANADIENNE

LÉVIS — Le ministre fédéral de l'Industrie, Jim Prentice, menace de serrer la vis à l'industrie de la téléphonie cellulaire et de réglementer pour interdire aux entreprises comme Bell et Telus de facturer non seulement l'envoi, mais aussi la réception de messages textes.

En marge du caucus de son parti à Lévis, le ministre a indiqué hier que d'autres pays, dont ceux de l'Union européenne, avaient décidé de réglementer pour interdire cette pratique coûteuse pour les consommateurs.

Il s'est défendu de vouloir imposer une telle solution pour le moment, mais il a rappelé qu'il en aurait le pouvoir.

« L'industrie de la téléphonie cellulaire n'est pas très réglementée et nous avons tenté de préserver cet état de fait. Mais au bout du compte, les consommateurs doivent être protégés », a-t-il fait valoir.

Le ministre dit souhaiter que les Canadiens profitent de services de téléphonie cellulaire comparables à ceux disponibles dans d'autres pays à un prix raisonnable.

Dans ce contexte, il trouve « mal avisée » la décision des deux géants des télécoms de facturer 0,15 $ par message texte reçu, y compris quand il s'agit de pourriels.

M. Prentice a discuté du problème avec le PDG de BCE, George Cope. Il doit s'entretenir la semaine prochaine avec celui de Telus, Darren Entwistle. Selon lui, le dialogue est « constructif ».

Présentement, les abonnés de ces sociétés paient pour l'envoi de messages textuels sur leurs téléphones portables mais peuvent les recevoir sans frais. À compter du 8 août pour les clients de Bell et du 24 août pour ceux de Telus, il en coûtera 15 cents par message reçu.

La protection des consommateurs est l'un des thèmes de prédilection des conservateurs, qui en ont fait une priorité pour la session parlementaire d'automne. Ils entendent aussi parler de lutte contre le crime et d'économie.

L'économie nord-américaine s'enlise

ÉCONOMIE
suite de la page 1

N'eût été l'amélioration de la balance commerciale, l'économie se serait en fait contractée de 0,5 %, malgré le plan de soutien à la consommation de l'administration Bush qui gonfle de surcroît le déficit national.

« La croissance aux États-Unis n'a pas encore atteint un plancher dans ce cycle puisque la consommation a été artificiellement soutenue par des mesures budgétaires, note Yanick Desnoyers, économiste principal à la Financière Banque Nationale. Nous nous attendons à une contraction du PIB au cours du deuxième semestre. »

C'était la première mauvaise surprise de la journée pour les Américains. Le Département du Commerce a aussi procédé à la révision des données antérieures.

Le tableau est plus sombre que prévu. Au premier trimestre, la croissance est ramenée de 1 % à 0,9 %. Pire, celle du quatrième trimestre passe de 0,6 % à -0,2 %, ce qui représente une première contraction depuis l'été 2001.

Le département du Commerce a aussi réduit la croissance annuelle en 2005, 2006 et 2007, présenté des chiffres plus noirs encore sur la crise du marché de l'habitation et sur le revenu disponible des consommateurs. Seul point lumineux au tableau, la révision des profits des entreprises montre des bénéfices à la hausse durant les trois années. Ce n'est plus le cas jusqu'ici cette année.

Aux États-Unis, on peut déclarer une récession sans que le recul de l'économie se produise durant deux trimestres d'affilée du moment que le chômage augmente et le revenu disponible diminue tout comme la production manufacturière. On n'est plus bien loin du compte.

Le département du Travail a aussi jeté de l'huile sur le feu. Les demandes initiales d'assurance chômage ont bondi à 344 000 la semaine dernière, soit un bond de 40 000.

Cela est de très mauvais augure pour les données sur l'état du marché du travail en juillet qui seront publiées ce matin. On s'attend à ce que l'économie ait détruit des emplois pour un septième mois d'affilée cette année.

CARRIÈRES
EMPLOIS

CE SAMEDI
LA DISCRIMINATION POSITIVE : UNE AFFAIRE DÉLICATE

Tous les samedis dans LA PRESSE

3563646

AVIS DE DIVIDENDE

AVIS est par les présentes donné qu'un dividende trimestriel de 0,245 $ par action ordinaire a été déclaré par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. Ce dividende sera payable au comptant le 15 septembre 2008 à tous les actionnaires ordinaires inscrits le 22 août 2008.

Par ailleurs, AVIS est par les présentes donné qu'un dividende trimestriel de 0,2875 $ par action privilégiée à dividende non cumulatif de catégorie A, série B, a été déclaré par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. Ce dividende sera payable au comptant le 30 septembre 2008 à tous les actionnaires privilégiés inscrits le 29 août 2008.

Québec (Québec), le 29 juillet 2008

À LA DEMANDE DU CONSEIL
Douglas A. Carrothers
Secrétaire

www.inalco.com

INDUSTRIELLE ALLIANCE
ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.

3575817A